



Votre rôle en tant qu'organisateur d'événement

Nous sommes très heureux lorsque les marcheurs d'Illumine la nuit décident d'organiser leurs propres événements. Cette entreprise représente une expérience inspirante et valorisante, mais il faut tenir compte de nombreux d'éléments lors de sa planification. ****Veillez prendre note que la Société de leucémie et lymphome du Canada n'accepte aucune responsabilité financière ou légale liée à l'activité.***

Communiquez avec notre [bureau régional](#) par téléphone ou par courriel si vous avez besoin de conseils ou de soutien. Notre personnel vous donnera des directives sur les meilleures pratiques et les échéances et des recommandations qui vous aideront dans le cadre de votre aventure.

Voici vos responsabilités à titre d'organisateur :

- Site :** Vous devez trouver et réserver le site de votre marche. Vous devez vous informer au sujet des permis, des frais, des exigences d'assurance et des règlements liés à ce lieu.
- Assurance :** Vous devez communiquer avec les responsables du site pour leur fournir les preuves de couverture d'assurance nécessaire et adéquate.
- Coûts :** À titre d'organisateur, vous êtes responsable de tous les coûts liés à la tenue votre événement. Vous devrez réfléchir aux coûts que vous voudrez récupérer et à la manière de le faire. Il est impossible de rembourser vos coûts à partir des sommes que vous aurez recueillies en ligne. Nous vous recommandons vivement de chercher à obtenir gratuitement les articles et éléments en location dont vous aurez besoin. Voir les articles 2, 4 et 5 de l'entente ci-jointe.
- Commandites :** Les entreprises qui commanditent votre événement doivent adhérer à la mission de la SLL : guérir les cancers du sang. Voir les articles 7 et 12 de l'entente ci-jointe.
- Promotion :** Vous êtes responsable de promouvoir votre marche Illumine la nuit. Voir l'article 6 de l'entente ci-jointe.

Collecte de fonds : Vous êtes responsable de remettre à nos bureaux tous les dons non recueillis en ligne par vos participants. Voir l'article 11 de l'entente ci-jointe.

Mesures incitatives : Assurez-vous que vos marcheurs sont admissibles à des récompenses et faites en sorte qu'ils y aient droit avant la marche. Consultez le site [Web](#) pour obtenir plus de détails.

Veillez vous assurer de bien comprendre toutes vos responsabilités et de demander toute précision utile avant de nous remettre l'**Entente** relative aux événements communautaires et exonération de responsabilité ci-jointe. Adressez toute question ou préoccupation au [personnel local d'Illuminons la nuit](#).

Nom de l'organisateur (en caractères d'imprimerie) :

Signature de l'organisateur :

La Société de leucémie et lymphome du Canada

Entente relative aux événements communautaires et exonération de responsabilité

La Société de leucémie et lymphome du Canada (SLLC) est reconnaissante à toutes les entreprises, organisations et personnes qui tiennent des événements à l'appui de sa mission. Dans le cadre de son association à des événements communautaires de qualité, il importe plus à la SLLC de protéger sa réputation durement gagnée que d'augmenter son financement par les fonds amassés lors de ces événements. En conséquence, le soussigné accepte ce qui suit en rapport avec les événements qu'il organise au profit de la SLLC :

1. L'entreprise, l'organisation ou la personne ne peut ouvrir de compte bancaire en utilisant la dénomination ou le numéro d'organisme de bienfaisance de la SLLC. Tous les dons par chèque à l'ordre de la SLLC doivent lui être acheminés pour dépôt dans le compte bancaire de la SLLC.
2. Les reçus aux fins de l'impôt peuvent seulement être délivrés pour les dons faits directement à la SLLC (dans la mesure permise par la loi). Les dons remis directement à un tiers dans le cadre d'un événement peuvent donc servir à couvrir les frais de l'événement, mais ne peuvent pas faire l'objet d'un reçu aux fins de l'impôt.
3. En raison de son effectif restreint, la SLLC ne peut fournir de personnel pour les événements de tiers.
4. L'entreprise, l'organisation ou la personne convient de réduire au minimum les dépenses liées à l'événement.
5. L'entreprise, l'organisation ou la personne souscrit à une politique de « livres ouverts » et convient de présenter, sur demande, le plan et le budget de son événement.
6. La SLLC doit approuver au préalable toute utilisation de sa dénomination, de son logo ou de son papier à en-tête dans des publipostages, des publicités ou des documents destinés aux médias.
7. La SLLC ne conclura, avec une entreprise, une organisation ou une personne, aucune entente pouvant présenter un conflit d'intérêts avec ses programmes et politiques.
8. Toutes les activités de financement doivent être tenues au bénéfice exclusif de la SLLC. Toute dérogation à ce qui précède doit être approuvée par la SLLC avant la tenue de l'événement.
9. Vous acceptez de garder confidentiels et de ne pas copier, distribuer ou révéler les renseignements des participants de la marche.
10. Il revient à tous les organisateurs d'événement de souscrire les assurances requises par la loi ou selon les pratiques commerciales établies.
11. Un chèque au montant du produit net de l'événement du tiers (produit brut diminué de toutes les dépenses connexes) doit être acheminé à la Société de leucémie et lymphome du Canada dans les quatorze (14) jours suivant la conclusion de l'événement.
12. La SLLC désapprouve les types d'activités de financement liées à une société dont la mission entre en conflit avec ses priorités. Il s'agit notamment des industries du tabac et des boissons alcoolisées, de l'industrie alimentaire, des fabricants de dispositifs et équipements médicaux, de la médecine complémentaire et alternative, des fabricants de produits destinés aux tests de dépistage personnel du cancer, des fabricants de pesticides et d'herbicides, et de l'industrie du bronzage artificiel (à l'aide des rayons ultraviolets).

Je, soussigné, en mon nom propre ou à titre de représentant de l'entreprise ou de l'organisation indiquée ci-dessous, accepte les exigences susmentionnées et, par la présente, dégage entièrement et conviens d'indemniser la Société de leucémie et lymphome du Canada et ses sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, fiduciaires, mandataires, employés, représentants, successeurs et ayants droits, de même que leurs assureurs, de toutes les responsabilités, réclamations, dommages, dépens ou causes d'action que ce soit liés directement ou indirectement à l'événement communautaire visé par les présentes.

Nom de l'organisateur de l'événement communautaire :

Nom de l'événement communautaire :

Date:

Nom et chapitre du représentant de la SLLC :

www.sllcanada.org